

# REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE REALISATRICES DE DOCUMENTAIRES COURTS 2024 [Et pourtant elles tournent].

---

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société ARTE France, société anonyme au capital de 8.687.668,68 euros dont le siège social est situé 8 rue Marceau, 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro SIREN 334 689 122, représentée par Monsieur Bruno PATINO, Président du Directoire,

Et

ARTE GEIE, Groupement Européen d'Intérêt Economique, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro C 382 865 624, dont le siège social est situé 4 quai du chanoine Winterer, représentée par M. Peter BOUDGOUST en sa qualité de Président du Comité de gérance de ARTE GEIE,

Organisent, sur le site Internet d'ARTE accessible à l'adresse <https://www.arte.tv/digitalproductions/fr/et-pourtant-elles-tournent> un concours de courts-métrages documentaires destiné aux femmes réalisatrices ou s'identifiant comme femmes résidant en France ayant pour but de promouvoir des films réalisés par des femmes, afin de mieux comprendre les préoccupations d'aujourd'hui et de demain et détecter de nouveaux regards féminins sur le monde (ci-après "le Concours »).

Les sociétés ARTE France et ARTE GEIE organisent la mise en place du Concours (ci-après dénommées « les Sociétés organisatrices »).

Ce Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le présent règlement détaille l'ensemble des règles applicables au Concours.

## ARTICLE 2 : DUREE

La phase de participation au Concours se déroulera **du 27/06/2024 à 10H00 au 29/10/2024 à 15H00.**

## ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 3.1 Conditions relatives aux participantes

Ce Concours est ouvert aux seules femmes réalisatrices ou s'identifiant comme femmes âgées de 18 ans minimum résidant en France ou à la structure personne morale représentant ladite réalisatrice (ci-après dénommées « la ou les Participant(e)s »).

La participation au Concours est exclue pour les membres du personnel permanents et temporaires des Sociétés organisatrices et leurs familles.

Un court-métrage documentaire ne pourra être soumis que par une seule Participante, personne physique ou morale. La participation est strictement nominative et la Participante ne peut en aucun cas concourir sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. La Participante déclare avoir été mandatée le cas échéant par les personnes ayant participé à la réalisation du court-métrage documentaire qu'elle soumet pour participer au Concours et pour recevoir le prix en son seul nom. La Participante déclare faire son affaire, avec les personnes ayant contribué à la réalisation du court-métrage documentaire soumis, du partage du prix reçu le cas échéant.

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entrainera l'annulation de la participation.

La participation au Concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité. Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

### **3.2 Conditions relatives aux modalités de participation**

Les Participantes doivent transmettre aux Sociétés organisatrices plus tard le **29/10/2024 à 15H00**, les documents suivants au à partir du formulaire d'inscription dédié à cet effet complété directement sur le site <https://www.arte.tv/digitalproductions/fr/et-pourtant-elles-tournent>

:

- Par un lien de visionnage et téléchargeable Vimeo, un court métrage documentaire inédit en version originale française (et en version originale sous-titrées en anglais) qu'elles ont réalisé d'une durée pouvant varier entre 4' (quatre minutes) minimum et 6' (six minutes) maximum, génériques inclus (ci-après dénommé le « Court métrage »). Les Participantes sont informées que cette condition de durée est stricte, le Court métrage ne devant pas être d'une durée inférieure à 4' (quatre minutes), par exemple : 3'55 (trois minutes et cinquante-cinq secondes) ni excéder six minutes (par exemple : 6'05 (six minutes et cinq secondes);
- Un titre
- Un synopsis du Court métrage en français ;
- Une courte biographie de la réalisatrice en français.

Le Court-métrage devra correspondre aux normes techniques suivantes :

- Vidéo
- Conteneur : mp4
- Résolution : 1280 x 720 ou 1920 x 1080 (vidéo HD 16/9) ;
- Codec : H264
- Débit minimal : 6 Mbit/s
- Cadence image : 25 images / seconde
- Audio
- Codec : AAC
- 48 kHz 16 bits Stéréo
- Débit minimal : 192 Kbits/s
- Poids maximum du fichier : 2 Go

Il est précisé que :

- les Participantes ont l'entière liberté de choix quant au sujet du Court métrage autour du thème « Jour de Paye », sous réserve toutefois du respect des lois et règlements en vigueur et plus généralement des dispositions relatives à l'ordre public, aux bonnes mœurs, aux droits des tiers et au droit de la propriété littéraire et artistique ;
- une même Participante ne peut envoyer qu'un seul Court métrage,
- il ne sera attribué qu'un seul prix à la Participante d'un Court métrage retenu, même si celui-ci a été élaboré par plusieurs réalisatrices ;

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

#### **ARTICLE 4 : CONSULTATION ET SELECTION DES COURTS METRAGES**

La consultation et la sélection des Courts métrages se dérouleront dans les conditions suivantes :

- Etape 1 : du 29/10/2024 au 23/01/2025

**Un Comité de sélection**, composé de **15 professionnel.le.s travaillant à ARTE et/ou au sein de ses membres**, consultera les Courts métrages reçus et en sélectionnera 30.

Les 30 (trente) Courts métrages seront soumis aux votes d'un jury final ci-après désigné par « le Jury »)

- Etape 2 : du 23/01/2025 au 10/03/2025

Parmi les 30 (trente) Courts métrages sélectionnés par le comité de sélection, le Jury composé d'une Présidente et de professionnel.le.s du documentaire après délibération, choisira 10 Courts métrages qui bénéficieront des prix définis à l'article 5.1 ci-après.

Parmi les 10 Courts métrages sélectionnés, le Jury, après délibération, choisira un premier Court métrage et un second Court métrage dont les participantes pourront bénéficier respectivement des prix définis à l'article 5.2 ci-après.

Les décisions du Jury seront sans appel.

Tout Court-métrage qui ne répondrait pas aux conditions édictées par le présent règlement sera exclu du Concours. Il est par ailleurs précisé que les Sociétés organisatrices se réservent le droit de refuser la sélection et la mise en ligne le cas échéant du Court métrage si ce dernier contrevient aux dispositions du présent article et plus généralement du présent Règlement.

#### **ARTICLE 5 : PRIX**

Les prix suivants seront annoncés et remis par les Sociétés organisatrices à l'occasion de la journée de restitution à la SCAM qui se tiendra entre le 10/03/2025 et le 20/03/2025, la date fixe de cette journée sera communiquée ultérieurement aux Participantes. .

### **Les prix remis aux Gagnantes seront les suivants**

5-1 Les 10 (dix) premiers Courts métrages sélectionnés aux termes de l'étape 2 susvisée bénéficieront chacun du prix suivant :

- L'achat des droits de diffusion linéaire et/ou non linéaire pour une diffusion à l'antenne d'ARTE et sur son offre numérique

Sous réserve de la conclusion avec ARTE France d'un contrat d'achat de droits exclusifs de diffusion linéaire et non linéaire conforme aux usages en vigueur, pour une période de 18 mois.

5-2 Les participantes correspondant aux 2 (deux) Courts métrages sélectionnés aux termes de l'étape 2 susvisée se verront respectivement attribuer les prix suivants :

- **Pour la Gagnante du premier Court métrage** le prix consiste en la proposition de la conclusion d'un contrat de développement conforme aux usages en vigueur d'un projet documentaire de 52' (cinquante-deux minutes) avec ARTE France.
- **Pour la Gagnante du second Court métrage** le prix sera le versement d'une somme d'un montant de 3000 euros, dans les 45 jours suivant la communication du relevé d'identité bancaire correspondant après attribution du prix.

Pour chaque prix, la ou les gagnante(s) seront averties des prix qui leur seront attribués au plus tard le 20/03/2025 par ARTE.

La liste des gagnantes sera consultable sur le site Internet <https://www.arte.tv/digitalproductions/fr/et-pourtant-elles-tournent>

Les prix ne peuvent être ni échangés contre un autre prix, ni échangés contre leur valeur ARTE se réserve le droit de remplacer les prix mentionnés ci-dessus par des prix de nature et de valeur équivalente si des circonstances l'exigent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. ARTE n'est pas responsable au titre des prix qu'elle attribue aux gagnantes du Concours, notamment en cas de toute conséquence dommageable subie par la Gagnante ou par tout tiers en raison de ce prix.

### **ARTICLE 6 : PUBLICITE**

La promotion de ce Concours se fera sur le site Internet <https://www.arte.tv/digitalproductions/fr/et-pourtant-elles-tournent> et plus généralement par relation de presse, tous médias confondus pendant la durée du Concours (**du 27/06/2024 au 27/06/2025**).

### **ARTICLE 7 : DROITS – GARANTIES**

Les Participantes déclarent expressément détenir tous les droits nécessaires sur les Courts-métrages permettant de participer au présent Concours et garantissent les Sociétés organisatrices contre tous recours ou actions qui pourraient leur être intentés à titre quelconque, à l'occasion de l'exercice des droits consentis pour le présent Concours, par toute personne ayant participé ou non à la production du Court métrage susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

A ce titre, les Participantes déclarent expressément n'introduire dans les Courts métrages aucun élément qui serait susceptible de violer les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

A cet égard, elles garantissent les Sociétés organisatrices contre tout recours, action ou réclamation, qui pourrait le cas échéant être exercé, à un titre quelconque à son encontre à l'occasion de l'utilisation des Courts métrages, tout tiers qui revendiquerait des droits sur toute ou partie des Courts métrages.

Les Participantes sont seules et entièrement responsables du contenu des Courts métrages ; à ce titre, elles s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de la personnalité des tiers, et déclarent avoir obtenu l'autorisation préalable de toute personne tierce dont l'image ou le nom apparaîtrait dans les Courts métrages.

Les Participantes s'engagent par ailleurs à respecter l'ensemble de la législation en vigueur, notamment

- toute disposition relative au respect de la vie privée, au droit de la propriété intellectuelle, au droit de la presse, au droit des brevets, au droit des marques ainsi qu'au droit à l'image ;
- les règles d'ordre public, notamment la réglementation applicable en matière de contenu pornographique, et pédophile ;
- la législation applicable aux mineurs et notamment à ne pas intégrer au sein des Courts métrages tout élément ayant un caractère pornographique, pédophile, haineux, injurieux, diffamatoire ou de manière plus générale, attentatoire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
- à ne pas insérer au sein des Courts métrages une allusion publicitaire.

Les Participantes s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus. Ils s'engagent à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part des Sociétés organisatrices en cas de litige.

### **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Le formulaire de participation au jeu concours est un traitement de données à caractère personnel géré par ARTE G.E.I.E, 4 quai du Chanoine Winterer 67000 Strasbourg Tel (+33) 3 88 14 22 55 Fax (+33) 3 90 14 22 00.

Les informations recueillies par ARTE G.E.I.E via le formulaire de participation font l'objet d'un traitement destiné à la désignation des Gagnantes du Concours et à la remise des prix aux Gagnantes.

Données collectées :

- Nom et prénom des réalisatrices
- Ville de résidence
- Numéro de téléphone
- Adresse email
- Données relatives à la vie professionnelle et personnelle (biographique de la réalisatrice)

Dans la limite de leurs attributions respectives, les destinataires des données sont :

- Les salariés des unités de programmes de ARTE France,
- Les salariés du service « Incubation et détection de talents » de ARTE France
- Les membres du jury

Aucun transfert des données hors de l'Union Européenne n'est réalisé.

Les données des Participantes aux Concours seront conservées au maximum deux (2) mois à compter de la désignation des Gagnants.

La base légale du traitement de données personnelles est le consentement des Participantes.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen (UE 2016/679) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les Participantes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de retrait de leur consentement, d'effacement, de limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité des informations qui les concernent, qu'elles peuvent exercer en s'adressant par email au Délégué à la protection des données (DPO) à l'adresse [dpo-arte@arte.tv](mailto:dpo-arte@arte.tv), ou en adressant un courrier postale à l'adresse suivante :

ARTE GEIE – Service DPO / Direction juridique, 4 quai du Chanoine Winterer, 67000 Strasbourg.

Afin de protéger la vie privée des participantes, les Sociétés organisatrices pourront prendre des mesures raisonnables pour vérifier votre identité avant de donner accès à leurs données personnelles ou d'y apporter des modifications.

Sur demande écrite, transmise sur papier ou format électronique, ARTE GEIE informera à tout moment de la nature des données personnelles les concernant que nous avons stockées. Demeurent exclues de toute suppression les seules données dont ARTE GEIE aurait encore besoin pour assumer les obligations qui lui incombent ou pour exercer ses droits, ainsi que les données que la loi lui impose de conserver.

ARTE GEIE est soumise à la réglementation française et européenne en matière de données personnelles et aux avis émis par la [Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés \(CNIL\)](#), auprès de laquelle les Participantes peuvent introduire une réclamation.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

Les Sociétés organisatrices ainsi que leurs salariés et représentants ne sont pas responsables de dommages survenus en rapport avec l'acceptation du prix.

Les Sociétés organisatrices et ses mandataires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables de tout incident et/ou accident ou de ses conséquences, que pourraient supporter les Gagnantes ou qui pourraient survenir du fait des Gagnantes, ou plus généralement de tout incident ou accident pouvant survenir à l'occasion du Concours et de ses suites.

Par ailleurs, les Sociétés organisatrices se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Concours sans préavis et ce, sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans que les Sociétés organisatrices ne soient tenues d'indemniser les Participantes.

Les Sociétés organisatrices rappellent aux Participantes les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunications et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences découlant de la connexion des Participantes à ce réseau via le site internet <https://www.arte.tv/digitalproductions/fr/et-pourtant-elles-tournent>

En outre, la responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

## **ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application du règlement. Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les Participantes par tout moyen de leur choix.

Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de modifier, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le Concours sans préavis si les circonstances le nécessitent, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices se réserveront en particulier le droit s'il y a lieu d'annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

Par ailleurs, les Sociétés organisatrices se réservent également le droit de modifier les dotations si les circonstances l'exigent et ce, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

## **ARTICLE 11 : CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES**

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours à l'adresse suivante : **<https://www.arte.tv/digitalproductions/fr/et-pourtant-elles-tournent>**

La participation au Concours implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement.

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

En tout état de cause, aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Concours. Au-delà de ce délai, les Participantes renoncent à tout recours.